



Secrétariat général

**RECUEIL OFFICIEL**RÈGLEMENTS, DIRECTIVES,  
POLITIQUES ET PROCÉDURES

SÉNAT

**CASIER JUDICIAIRE – POPULATION  
ÉTUDIANTE**

Page 1 de 11

(procédure administrative)

Adoption

Date : Rectorat 24-01-22

Modifications

Date :

Ce document remplace tout règlement antérieur en cette  
matière.

Prochaine révision : 2026

## SOMMAIRE

1.	Énoncé de la procédure .....	page 1
2.	Champ d'application .....	page 1
3.	Définitions.....	page 2
4.	Responsabilités .....	page 2
5.	Procédures.....	page 2
6.	Renvois .....	page 7
7.	Annexes .....	page 7

**1. Énoncé de la procédure**

- 1.1 L'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université ») exerce une diligence avant l'inscription des étudiants pour assurer un milieu d'études sain et sécuritaire et pour maintenir la réputation et l'intégrité de l'Université. L'Université est tenue d'établir des processus de vérification pour déterminer si quiconque de la population étudiante inscrite aux programmes soumis à la *Politique cadre sur le casier judiciaire* a des antécédents judiciaires.
- 1.2 L'Université reconnaît que certains membres de la population étudiante et dans leurs stages sont en contact avec des enfants et/ou des personnes vulnérables.
- 1.3 Dans le cadre d'études postsecondaires, certains membres de la population étudiante pourraient devoir interagir avec des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal de 18 ans ou avec des adultes vulnérables. En plus des procédures générales en vigueur, l'Université est tenue d'établir des processus de vérification spécifiques pour déterminer si les étudiantes et étudiants en situation d'autorité ou de contrôle auprès des enfants ou des personnes vulnérables ont des antécédents judiciaires de base et/ou du secteur vulnérable, et si leur nom est inscrit au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au registre des mauvais traitements infligés aux adultes.

**2. Champ d'application**

- 2.1 Cette procédure s'applique à tout étudiant ou à toute étudiante de l'Université qui pourrait devoir entrer en contact avec des enfants ou des personnes vulnérables, notamment lors de stages.

### 3. Définitions

Dans cette procédure, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 3.1 **Cadres académiques** – décanats des facultés universitaires et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé et la direction de l'École technique et professionnelle.
- 3.2 **Comité de vérification du casier judiciaire** – les cadres académiques, le ou la registraire et la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'Université siègent à ce comité.
- 3.3 **Enfant** – toute personne n'ayant pas atteint l'âge légal de 18 ans.
- 3.4 **Gestionnaire** – les cadres supérieurs et supérieures, les cadres académiques et les cadres administratifs et administratives.
- 3.5 **Personne vulnérable** – toute personne de moins de 18 ans ou toute personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou de circonstances temporaires ou permanentes, se trouve :
  - 3.4.1 en situation de dépendance; ou
  - 3.4.2 à risque de subir un préjudice de la part de personnes en situation d'autorité ou de confiance à son égard.
- 3.6 **Registre des mauvais traitements infligés aux adultes** – fait référence à un processus de vérification pour déterminer si le nom d'une personne est inscrit dans le registre concernant le mauvais traitement à l'endroit d'un adulte vulnérable ou d'un patient. Les vérifications auprès du registre des mauvais traitements infligés aux adultes sont menées conformément à la *Loi sur le registre des mauvais traitements infligés aux adultes* du Manitoba et aux règlements applicables.
- 3.7 **Registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants** – fait référence à un processus de vérification pour déterminer si le nom d'une personne appelée à s'occuper d'enfants ou à les rencontrer individuellement est inscrit dans le registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants. Les vérifications du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants sont menées conformément à la *Loi sur les services à la famille et à l'enfant* du Manitoba et aux règlements applicables.
- 3.8 **Vérification du casier judiciaire de base** – est une vérification effectuée par une tierce partie pour déterminer si une personne a des antécédents judiciaires.
- 3.9 **Vérification du casier judiciaire, y compris une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables** – une vérification effectuée par une tierce partie pour déterminer si une personne a des antécédents judiciaires et/ou un casier suspendu (autrefois connu sous le nom de *pardon*) relativement à une infraction sexuelle.

### 4. Responsabilités

- 4.1 Les gestionnaires sont responsables de voir à l'application de cette procédure.

### 5. Procédures

- 5.1 Les facultés universitaires, l'École technique et professionnelle et l'École des sciences infirmières et des études de la santé de l'Université ont la responsabilité de voir à ce que toute personne qui fait une demande d'admission en première année, ou qui s'inscrit aux années subséquentes d'un programme d'études, puisse satisfaire aux exigences du programme. Pour les programmes ci-dessous, les étudiantes et étudiants inscrits font des stages pratiques ou cliniques et sont donc en contact direct avec des enfants ou des personnes vulnérables.
  - Baccalauréat en éducation (FEEP)
  - Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES)
  - Baccalauréat en travail social (FEEP)

- Certificat d'aide en soins de santé (ESIES)
  - Diplôme postbaccalauréat en éducation (FEEP)
  - Diplôme en éducation de la jeune enfance – programme régulier et programme milieu de travail (ETP)
  - Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES)
  - Maîtrise en éducation, spécialisation counseling (FEEP)
- 5.2 À cet effet, les documents suivants doivent être remis avant qu'une personne puisse s'inscrire à un des programmes susmentionnés.
- a) Relevé officiel de Vérification du casier judiciaire, y compris Vérification du casier judiciaire secteur vulnérable
  - b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants
  - c) Relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes
  - d) Les candidats acceptés dans nos programmes avant l'âge de 18 ans doivent remettre le formulaire d'autodéclaration dûment signé, le relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ainsi que le relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes. Quant aux résultats de la vérification du casier judiciaire, ceux-ci devront être fournis à l'Université aussitôt que l'étudiante ou l'étudiant aura atteint l'âge de 18 ans.
- 5.3 Les frais associés à l'obtention des relevés de vérification sont à la charge de la personne demandant l'admission à l'Université.
- 5.4 Seuls les programmes suivants exigent le relevé officiel de la vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes : Certificat d'aide en soins de santé (ESIES); Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES); Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES).
- 5.5 Les documents énumérés ci-dessus ne doivent pas dater de plus de six mois à compter de la date à laquelle ils sont soumis à l'Université.
- 5.6 Pour les années subséquentes ainsi que pour le programme Diplôme en éducation de la jeune enfance – milieu de travail, tous les étudiants doivent soumettre un formulaire d'autodéclaration (annexe A) qui doit être signé et déposé auprès de leur faculté ou école avant d'être admissible au stage.
- 5.7 Les relevés officiels de la vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) et de la vérification du casier judiciaire secteur vulnérable (*Vulnerable Sector Check*) peuvent être obtenus **en ligne** ou par la poste à :
- 5.7.1 Ville de Winnipeg :
- En ligne :**  
Site Web : <http://winnipeg.ca/police/pr/pic.stm#transcript>
- En personne à :**  
Records Compilation  
245, rue Smith  
Winnipeg (Manitoba)  
Téléphone : 204-986-6073  
Site Web : <http://winnipeg.ca/police/pr/pic.stm#transcript>
- 5.7.2 À l'extérieur de Winnipeg :  
Toute personne habitant à l'extérieur de Winnipeg peut faire demande à un détachement local de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC).

- 5.8 Le relevé officiel de vérification du Registre concernant les mauvais traitements (*Child Abuse Registry Check*) peut être obtenu à :

Services de protection des enfants (Section du registre concernant les mauvais traitements)  
Premier étage, 777, avenue Portage  
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3  
Téléphone : 204-945-6967  
Site Web : <http://www.gov.mb.ca/fs/abuseregistries.fr.html>

- 5.9 Le relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes (*Adult Abuse Registry Check*) peut être obtenu à :

Section du registre des mauvais traitements infligés aux adultes (*Adult Abuse Registry Unit*)  
Premier étage – 777, avenue Portage  
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3  
Téléphone : 204-945-6967  
Site Web : <http://www.gov.mb.ca/fs/abuseregistries.fr.html>

- 5.10 Les documents requis devraient être envoyés à :

5.10.1 Faculté d'éducation et des études professionnelles (FEEP)

Pour tout membre de la population étudiante inscrit à la Faculté d'éducation, le formulaire doit être rempli avant que l'inscription puisse se faire en première et en deuxième année.

Une fois admis au programme les étudiants devront signer le formulaire d'autodéclaration (annexe A) et le remettre au délégué ou à la déléguée responsable de la gestion des documents non académiques au début de chaque session d'automne.

5.10.2 Baccalauréat en éducation

Tous les étudiants et les étudiantes qui déposent une demande d'admission doivent remettre ou envoyer les documents suivants avant de pouvoir se rendre dans une école pour y effectuer des stages :

- a) Relevés officiels de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*), incluant Vérification du casier judiciaire secteur vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du Registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

Ces documents doivent être envoyés à :

Bureau de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (bureau 1322B)  
Université de Saint-Boniface  
200, avenue de la Cathédrale  
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7  
Courriel : [vcj-feepedu@ustboniface.ca](mailto:vcj-feepedu@ustboniface.ca)

5.10.3 Postbaccalauréat en éducation

Tous les étudiants et les étudiantes qui s'inscrivent au cours EDUA 5491 *Stage en counseling* doivent remettre les documents suivants avant le début du stage :

- a) Relevés officiels de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant le secteur vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

Ces documents doivent être envoyés à :

Bureau de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (bureau 1322B)  
Université de Saint-Boniface  
200, avenue de la Cathédrale  
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7  
Courriel : [vcj-feepedu@ustboniface.ca](mailto:vcj-feepedu@ustboniface.ca)

5.10.3.1 Toute personne œuvrant dans le milieu scolaire doit signer et remettre le formulaire d'autodéclaration (annexe A)

5.10.3.2 Toute personne n'œuvrant pas dans le milieu scolaire doit remettre le :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

#### 5.10.4 Maitrise en éducation

Tous les étudiants et les étudiantes qui s'inscrivent au cours EDUA 7521 *Séminaire – Stage en counselling* doivent remettre les documents suivants avant le début du stage :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

Ces documents doivent être envoyés à :

Bureau de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (bureau 1322B)  
Université de Saint-Boniface  
200, avenue de la Cathédrale  
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7  
Courriel : vcj-feepedu@ustboniface.ca

5.10.4.1 Toute personne œuvrant dans le milieu scolaire doit signer et remettre le formulaire d'autodéclaration (Annexe A)

5.10.4.2 Toute personne n'œuvrant pas dans le milieu scolaire doit remettre le :

- a) Relevé officiel de Vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*), y compris une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de Vérification du registre concernant les mauvais traitements

#### 5.10.5 École de travail social (FEET)

Tous les étudiants et les étudiantes qui déposent une demande d'admission doivent remettre avec leur dossier de candidature les documents suivants :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants
- c) Relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes

Ces documents doivent être envoyés à :

Bureau de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (bureau 1322B)  
Université de Saint-Boniface  
200, avenue de la Cathédrale  
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7  
Courriel : vcj-feept@ustboniface.ca

5.10.5.1 Avant d'entreprendre un stage, les étudiants et les étudiantes doivent répondre à toutes les exigences propres au lieu de stage. Il pourrait notamment s'avérer nécessaire de fournir à son lieu de stage un ou plusieurs des documents ci-dessous :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)

- b) Relevés officiels de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants
- c) Relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes

#### 5.10.6 École des sciences infirmières et des études de la santé (ESIES)

Tous les étudiants et les étudiantes qui reçoivent une offre d'admission conditionnelle à l'un des programmes suivants :

- a) Certificat d'aide en soins de santé
- b) Baccalauréat en sciences infirmières
- c) Diplôme en sciences infirmières auxiliaires

Doit remettre ses relevés de vérification au :

Conseiller des exigences non académiques (bureau 0606)

École des sciences infirmières et des études de la santé

Université de Saint-Boniface

200, avenue de la Cathédrale

Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Courriel : vcj-esies@ustboniface.ca

5.10.6.1 Avant d'entreprendre un stage, les étudiants et les étudiantes doivent répondre à toutes les exigences spécifiques de placement dans les agences qui offrent des pratiques d'apprentissage clinique. Il est notamment nécessaire de fournir des documents ci-dessous :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (Criminal Record Check) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants
- c) Relevé officiel de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes

5.10.6.2 Une fois admis dans un programme, les étudiants devront signer et remettre au conseiller des exigences non académiques le formulaire d'autodéclaration (annexe A), et ce, au début de chaque session d'automne.

- a) Pour le programme Baccalauréat en sciences infirmières, afin de pouvoir obtenir un permis d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier autorisé dans la province du Manitoba après avoir terminé une formation approuvée dans ce domaine, toute personne doit fournir, s'il y a lieu, à l'*Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba (OIIIM)* « une déclaration de culpabilité relative à une infraction prévue par le *Code criminel* (Canada), la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ». [Règlements d'application de la Loi sur les infirmières du Manitoba – alinéa 5(2)d].9.2.3
- b) Pour le programme Diplôme en sciences infirmières auxiliaires, afin de pouvoir obtenir un permis d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire dans la province du Manitoba après avoir terminé une formation approuvée dans ce domaine, toute personne doit fournir, s'il y a lieu, à l'*Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires (OIIAM)* « une déclaration de culpabilité relative à une infraction prévue par le *Code criminel* (Canada), la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada), la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ou une loi à caractère pénal d'une autorité législative de l'extérieur du Canada ». [Règlements d'application de la Loi sur les infirmières auxiliaires du Manitoba – alinéa 7(2)d)].

### 5.10.7 Éducation de la jeune enfance (ETP)

#### 5.10.7.1 Programme régulier

Tous les étudiants et les étudiantes qui déposent une demande d'admission doivent remettre ou envoyer, avant le début des stages, les documents suivants :

- a) Relevé officiel de vérification du casier judiciaire (*Criminal Record Check*) incluant Secteur Vulnérable (*Vulnerable Sector Check*)
- b) Relevé officiel de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants

Ces documents doivent être envoyés à :

École technique et professionnelle (bureau 1405)  
Université de Saint-Boniface  
Coordination des stages en affaires et technologies  
200, avenue de la Cathédrale  
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7  
Courriel : vcj-etpeje@ustboniface.ca

5.10.7.2 Une fois admis au programme régulier d'éducation de la jeune enfance, toute personne doit signer le formulaire d'autodéclaration (annexe A) et le remettre à la coordonnatrice des stages en affaires et technologies, et ce, au début de chaque session d'automne.

#### 5.10.7.3 Programme Éducation de la jeune enfance – milieu de travail

Tous les étudiants et étudiantes qui s'inscrivent au programme Éducation de la jeune enfance – milieu de travail doivent remettre ou envoyer, avant le début des stages, le formulaire d'autodéclaration (annexe A).

Ce document doit être envoyé à :

École technique et professionnelle (bureau 1405)  
Université de Saint-Boniface  
Coordonnatrice des stages en affaires et technologies  
200, avenue de la Cathédrale  
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7  
Courriel : vcj-etpeje@ustboniface.ca

5.10.7.4 Toute personne admise au programme Éducation de la jeune enfance – milieu de travail doit signer le formulaire d'autodéclaration (annexe A) et le remettre à la coordination des stages en affaires et technologies, et ce, au début de chaque session d'automne.

## 6. Renvois

- 6.1 Politique : Casier judiciaire population étudiante
- 6.2 Annuaire de l'Université de Saint-Boniface
- 6.3 *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*

## 7. Annexes

- 7.1 Annexe A – Feuille de route de renseignements généraux
- 7.2 Annexe B – Autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'une inscription au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au registre des mauvais traitements infligés aux adultes
- 7.3 Annexe C – Formulaire d'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'une inscription au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au registre des mauvais traitements infligés aux adultes

## Université de Saint-Boniface

**FEUILLE DE ROUTE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

en ce qui concerne

**la vérification du casier judiciaire, y compris une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables incluant Secteur Vulnérable,**  
**la vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants**  
**et la vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 Téléphone (le jour) : \_\_\_\_\_ / (le soir) : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

Programme pour lequel vous avez fait une demande d'admission ou auquel vous êtes déjà inscrite ou inscrit :

Année d'admission

Baccalauréat en éducation (FEEP) : \_\_\_\_\_  
 Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES) : \_\_\_\_\_  
 Baccalauréat en travail social (FEEP) : \_\_\_\_\_  
 Certificat d'Aide en soins de santé (ESIES) : \_\_\_\_\_  
 Diplôme post baccalauréat en éducation (FEEP) : \_\_\_\_\_  
 Diplôme en éducation de la jeune enfance – Milieu de travail (ETP) : \_\_\_\_\_  
 Diplôme en éducation de la jeune enfance – Régulier (ETP) : \_\_\_\_\_  
 Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES) : \_\_\_\_\_  
 Maîtrise en éducation, spécialisation counseling (FEEP) : \_\_\_\_\_

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

<b>PIÈCES JOINTES</b>	<i>Veillez cocher</i>	<i>Date de réception</i>	<i>Date du document</i>
L'original de la <i>Vérification du casier judiciaire</i> incluant <i>Secteur Vulnérable</i>			
L'original du relevé de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants			
L'original du relevé de vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes <sup>1</sup>			
Formulaire d'autodéclaration pour l'inscription en première année			
Formulaire d'autodéclaration pour les années subséquentes du programme			

**À conserver dans le dossier étudiant jusqu'à la fin du programme d'études.**

<sup>1</sup> Seuls les programmes suivants exigent le relevé officiel de Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes : Certificat d'aide en soins de santé (ESIES); Baccalauréat en sciences infirmières (ESIES); Diplôme en sciences infirmières auxiliaires (ESIES).



**UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE**  
**L'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'une inscription au**  
**registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au**  
**registre des mauvais traitements infligés aux adultes**

Pour le Baccalauréat en éducation, le ministère de l'Éducation exige que :

1. toute personne inscrite à un programme d'éducation de premier cycle soit soumise à une vérification de ses antécédents judiciaires en ce qui concerne les condamnations criminelles subies pendant sa vie adulte (suite à une violation du *Code criminel*, de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les aliments et drogues*);
2. toute finissante arrivée et tout finissant arrivé à la fin d'un baccalauréat en éducation soit soumis à une vérification de son casier judiciaire dans le cadre du processus d'obtention du diplôme.

Veillez noter qu'il est nécessaire de soumettre un relevé officiel de vérification du casier judiciaire, y compris une vérification de secteur vulnérable et un relevé de vérification du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants avant d'être inscrite aux programmes d'études. Toute étudiante ou tout étudiant doit soumettre cette autodéclaration lors de l'inscription au programme en première année et également en deuxième année.

Il faut tenir compte des renseignements pertinents ci-dessous :

1. Seuls les casiers judiciaires adultes doivent être déclarés.
2. Si une personne signe une autodéclaration de ses accusations ou condamnations criminelles antérieures, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle ne sera pas inscrite à son programme d'études. Les décisions quant aux casiers judiciaires seront prises par le comité de vérification du casier judiciaire. Cependant, toute personne faisant une demande d'admission à un programme d'études à l'Université et les finissants et finissantes dont les condamnations criminelles indiquent qu'elle pourrait **constituer un danger à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école** se verra refuser l'admission ou leur diplôme, selon le cas.
3. L'information susmentionnée sera traitée par l'Université en toute confidentialité. De plus, il n'y aura aucune mention de cette information dans le dossier étudiant permanent, et le personnel enseignant n'en sera pas avisé.
4. Le comité de vérification du casier judiciaire peut exiger une vérification du casier judiciaire de toute personne à qui l'admission a été accordée, à condition qu'il y ait une raison valable. (Le cas échéant, des renseignements supplémentaires concernant ce processus seront fournis.)
5. On annulera l'admission de toute personne qui ne divulgue pas son casier judiciaire ou l'état de son registre concernant les mauvais traitements. Dans certains cas, cette personne pourrait même être expulsée immédiatement du programme d'études.
6. La Faculté d'éducation et des études professionnelles n'est pas responsable des changements qui pourraient être apportés aux lois régissant l'attribution de diplômes aux enseignantes et aux enseignants. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

*Faculté d'éducation et des études professionnelles (FEEP)*

*Université de Saint-Boniface*

*Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7*

*Téléphone : 204-237-1818, poste 302*

Aucune personne n'est tenue de divulguer à l'Université de Saint-Boniface un casier judiciaire découlant de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, même si elle a maintenant atteint l'âge adulte. Cependant, si la Section des brevets du ministère de l'Éducation prend connaissance d'un casier judiciaire obtenu avant l'âge adulte qui soulève des questions quant à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école, cette information peut devenir pertinente lors de l'obtention d'un diplôme.

**Le formulaire se trouvant à la page suivante doit être rempli et envoyé à l'adresse indiquée. Gardez cette feuille au cas où vous voudriez la consulter à l'avenir.**

**UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE**  
**Formulaire d'autodéclaration d'un casier judiciaire adulte ou d'une inscription au**  
**registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants ou au**  
**registre des mauvais traitements infligés aux adultes**

Nom : \_\_\_\_\_ N° étudiant : \_\_\_\_\_  
*Nom de famille* *Prénom(s)*

Autre(s) nom(s) utilisé(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
*Numéro et rue*

\_\_\_\_\_ Ville Province Code postal

AUTODÉCLARATION

Si vous êtes à l'avenir accusé de quelque infraction que ce soit conformément au *Code criminel*, à la *Loi sur les stupéfiants* ou à la *Loi sur les aliments et drogues* et que vous en êtes subséquemment déclaré coupable, vous êtes tenu de soumettre un nouveau formulaire d'autodéclaration à l'Université de Saint-Boniface. Quiconque ne respecte pas cette consigne pourrait se faire expulser de son programme d'études.

Si vous répondez « oui » à la question 1, 2 ou 3, veuillez donner une explication dans l'espace prévu au verso de ce formulaire :

1. Avez-vous déjà été accusé d'une infraction au *Code criminel*, à la *Loi sur les stupéfiants* ou à la *Loi sur les aliments et drogues*? Oui  Non
2. Avez-vous déjà été déclaré coupable d'une infraction au *Code criminel*, à la *Loi sur les stupéfiants* ou à la *Loi sur les aliments et drogues* qui n'a pas été réhabilitée (obtention d'un pardon)? Oui  Non
3. Est-ce que votre nom figure au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants? Oui  Non
4. Je comprends que le comité de vérification du casier judiciaire pourrait exiger que je soumette un nouveau relevé de vérification du casier judiciaire s'il juge qu'il y a une raison valable de ce faire.

Date

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant

Si une personne autodéclare des antécédents judiciaires, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle sera expulsée de son programme d'études. Cependant, les personnes faisant une demande d'admission à la Faculté d'éducation et des études professionnelles et des études professionnelles et celles en fin de programme de cette faculté dont les condamnations criminelles indiquent qu'elles pourraient **constituer un danger à la sécurité et au bien-être des enfants et du personnel de l'école** se verront refuser leur admission ou leur diplôme, selon le cas.

Si vous avez répondu « oui » à la question 1 ou 2 ci-dessus, veuillez préciser au verso de ce formulaire l'endroit et la date où ces infractions ont eu lieu, la nature des infractions et de la condamnation (y compris les séjours en prison, la probation, le travail communautaire, etc.). Assurez-vous d'indiquer si vous continuez toujours à répondre aux exigences de votre condamnation et, le cas échéant, la date à laquelle vous serez libéré de vos obligations. On vous demande également d'inclure toute autre information pertinente qui aiderait le comité à étudier votre demande. Par exemple, vous pouvez faire des remarques sur la façon dont cette présente situation vous a incité à faire carrière dans le domaine choisi.

**Après avoir rempli ce formulaire (y compris le verso, le cas échéant), veuillez le faire parvenir à votre faculté ou école à l'Université de Saint-Boniface.**

